

Procès-verbal
Séance Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou
Lundi 04 Juillet 2016

L'an deux mille seize, le lundi 04 Juillet, à 18 heures, le Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou, dûment convoqué par le Maire le 28/06/2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la commune nouvelle (Mairie de Beaufort-en-Vallée), en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, Député-Maire.

Etaient présents : M. Jean-Charles TAUGOURDEAU (Maire), Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Serge MAYE, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, M. Philippe TESSERAU, Mme Frédérique DOIZY, M. Patrice BAILLOUX, M. Jean-François CHANDELILLE, M. Didier LEGEAY, Mme Claudette TURC, Mme Marie-Christine BOUJUAU (adjoints), M. Alain BERTRAND, M. Philippe OULATE, M. Luc VANDELDE, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, M. Rémi GODARD, M. Marc FARDEAU, Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Carole CHARRON-MONTAGNE, Mme Virginie PIERRE, Mme Sandra ROGEREAU, Mme Bénédicte PAYNE, Mme Séverine MAUSSION, M. Gérard GAZEAU, Mme Marie-Dominique LAMARE, M. Romain PELLETIER, M. Jean-Philippe ROPERS, M. Yvonnick HODE, Mme Angélique VIONNET.

Etaient absents avec procuration : M. Jérémy CHAUSSEPIED donne pouvoir à Mme Bénédicte PAYNE, M. Christophe LOQUAI donne pouvoir à M. Gérard GAZEAU, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN donne pouvoir à Mme Marie-Dominique LAMARE

Etait absent excusé : M. Jean-Claude DOISNEAU

Etaient absents : Mme Catherine DENIS, M. Fabrice LECOINTRE, Mme Cécile BERNADET

A été nommé secrétaire de séance : M. Jean-Jacques FALLOURD

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 09 mai 2016 est approuvé sans observation.

2016/122 – Décisions prises par le Maire par délégation du conseil

Maîtrise d'œuvre pour travaux de réaménagement de l'accueil physique de l'hôtel de ville :

Le marché est attribué au cabinet Christian Grimaud (49610 MURS-ERIGNE), pour un montant de 6 250,00 € HT.

Fourniture d'engrais et produits pour le service espaces verts :

N° LOT	INTITULE LOT	ENTREPRISE	CP VILLE	MONTANT € HT
1	Produits pour fertilisation des équipements sportifs du stade Roger Serreau (terrain A, le terrain d'honneur, le terrain B, la plaine de jeux, les abords du stade	ECO VERT PAYS DE LA LOIRE	44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	4 062,50
2	Produits pour fertilisation des gazons avec arrosage en ville et gazons avec enherbement	SARL CO- PROLIS	53960 BONCHAMP LES LAVAL	1 611,75
3	Produits pour fertilisation Terrain C	EDP	85110 CHANTONNAY	1 781,75
4	Produits pour fertilisation des gazons avec arrosage en ville	HORTILOIRE	49380 THOUARCE	1 189,16

Entretien et maintenance du grand orgue de l'Eglise Notre-Dame :

ENTREPRISE	CP VILLE	Coût 1 ^{ère} année	DUREE DU MARCHÉ
CONAN	72220 LAIGNE EN BELIN	1 281,24 € H.T.	20/04/2016 au 19/04/2019

Travaux d'entretien annuel des terrains de foot :

ENTREPRISE	CP VILLE	MONTANT HT
SPORTINGSOLS	85250 SAINT FULGENT	11 926,00 €

Avenant n° 01 au marché maîtrise d'oeuvre pour la réalisation pluriannuelle de quatre bassins écrêteurs de crues :

Titulaire du marché	N°	Date	Objet	forfait provisoire issu d'une enveloppe financière prévisionnelle de 300 000,00 € HT	Taux de rémunération	Nouveau forfait issu de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux de 357 563,80 € HT
SICAA	01	13/06/2016	Fixation du forfait définitif de rémunération à l'issue des études de Projet	11 850,00 €	3,95%	14 123,77 €

Avenant n°02 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une bibliothèque

Titulaire du marché	N°	Date	Objet	Montant total € HT
ATELIER DU LIEU	02	02/06/2016	Ajout de la mission complémentaire « Assistance à maîtrise d'ouvrage mobilier »	1 425,00 €

Maîtrise d'œuvre pour travaux d'aménagement de traverse d'agglomération et création d'une voie nouvelle et de mise en accessibilité du parvis de la mairie déléguée de Gée

Le marché est attribué au cabinet Branchereau (49022 ANGERS CEDEX 02), pour un montant de 11 400,00 € HT.

Bail professionnel avec FORVAL – Avenant n° 1 :

- . location totalité des locaux sis 2 avenue des Tilleuls (suite départ société GINKO)
- . loyer mensuel : 1 077,46 €
- . avenant en vigueur depuis le 07 mars 2016 (fin du bail au 31 mars 2018)

Réalisation d'une ligne de trésorerie :

- . organisme : Crédit Agricole
- . montant : 400 000 €
- . durée : 12 mois
- . taux variable (Euribor 3 mois moyenné + 1 % soit 0,7510 %)

2016/123 - Eclairage public – Programme de rénovation 2016 (ballons fluos) – Fonds de concours SIEML (rapporteur : Marie-Christine BOUJUAU)

Marie-Christine BOUJUAU, adjointe en charge des voiries et réseaux divers, rappelle au conseil que lors de l'élaboration budgétaire, une enveloppe de 57 000 € a été prévue pour réaliser les opérations d'extension et de rénovation du système d'éclairage public sur l'exercice 2016. Conformément à la délibération du 29 mars 2016, 15 500 € sont déjà engagés pour l'extension du réseau de la rue du Moulin – Beaufort-en-Vallée. Ces travaux doivent débuter fin juin.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (S.I.E.M.L.) soutient les demandes de rénovation du réseau d'éclairage public à hauteur de 25 ou 50 %, permettant ainsi de remplacer les systèmes d'éclairage les plus anciens.

Il est proposé de réaliser des travaux de rénovation dans les secteurs « Derrière la Ville » (18 candélabres), les Remparts (13 candélabres) et avenue de l'Anjou (12 candélabres) sur la commune déléguée de Beaufort-en-Vallée.

Les taux de participation du SIEML variant selon le type de matériel remplacé, il convient de prendre deux délibérations, la première relative aux ballons fluos qui bénéficient d'un soutien de 50 %, la seconde concernant les lampes à sodium haute pression qui bénéficient d'un soutien de 25 %.

Le montant total des travaux est de 66 283,47 € HT et le fond de concours à verser au SIEML s'élève à 37 398,62 €.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIRME son intention de réaliser des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public (ballons fluos) sur 2016 à hauteur de 49 255,97 € HT,

DECIDE de verser au SIEML un fonds de concours de 50 %, soit 24 627,99 €.

2016/124 - Eclairage public - Programme de rénovation 2016 (lampes à sodium haute pression) - Fonds de concours SIEML (rapporteur : Marie-Christine BOUJUAU)

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIRME son intention de réaliser des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public (lampes à sodium haute pression) sur 2016 à hauteur de 17 027,50 € HT,

DECIDE de verser au SIEML un fonds de concours de 75 %, soit 12 770,63 €.

2016/125 - Constitution de servitudes pour le compte d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée YC n°108 lieu dit «Pièce du Moulin» - Beaufort-en-Vallée (rapporteur : Marie-Christine BOUJUAU)

Marie-Christine BOUJUAU informe le conseil qu'ENEDIS (ex. ERDF Electricité Réseau Distribution France) a installé une ligne électrique aérienne sur la parcelle communale YC n° 108 lieudit « Pièce du Moulin » - Beaufort-en-Vallée.

Un acte de constitution de servitudes doit être signé avec la commune, autorisant ENEDIS à intervenir pour réaliser toutes opérations nécessaires aux besoins du service public de distribution électrique (raccordement, renforcement, ...). La servitude porte sur le support du conducteur aérien, la traversée du conducteur aérien au dessus de la parcelle et un câble en tranchée de 18 mètres.

Elle propose d'approuver cette servitude et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant.

Le conseil municipal,

Vu la demande d'ENEDIS et le projet d'acte relatif à la constitution de servitudes sur la parcelle communale cadastrée YC n° 108,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le principe de servitudes pour un support de ligne aérienne, la traversée du conducteur aérien et la pose d'un câble en tranchée de 18 mètres sur la parcelle communale cadastrée YC n° 108 située lieudit « La Pièce du Moulin » – Beaufort-en-Vallée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique.

2016/126 - Constitution de servitudes pour le compte d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée ZY n° 46 lieu dit «La Vignairie» - Beaufort-en-Vallée (rapporteur : Marie-Christine BOUJUAU)

Marie-Christine BOUJUAU informe le conseil qu'ENEDIS (ex. Electricité Réseau Distribution France) a installé des lignes électriques souterraines sur la parcelle communale ZY n° 46 lieudit « La Vignairie » - Beaufort-en-Vallée. Ces lignes permettent l'alimentation de Bejo Production au lieudit « l'Auxère ». Un acte de constitution de servitudes doit être signé avec la commune, autorisant ENEDIS à intervenir pour réaliser toutes opérations nécessaires aux besoins du service public de distribution électrique (raccordement, renforcement, ...). La servitude porte sur une bande d'un mètre de large sur une longueur totale d'environ 190 mètres.

Elle propose d'approuver cette servitude et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant.

Le conseil municipal,
Vu la demande d'ENEDIS et le projet d'acte relatif à la constitution de servitudes sur la parcelle communale cadastrée ZY n° 46,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le principe de servitudes pour l'installation de lignes électriques souterraines sur la parcelle communale cadastrée ZY n° 46 située lieudit « La Vignairie » - Beaufort-en-Vallée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique.

2016/127 - Convention de mise à disposition de carburant au profit du Syndicat Mixte de Bassin de l'Authion et de ses Affluents (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil que dans le cadre des échanges entre la commune de Beaufort-en-Anjou et le SMBAA, ce dernier va prochainement être propriétaire d'un garage situé sur le site des services techniques municipaux – allée de la Charmille – Beaufort-en-Vallée. Ce garage leur permettra de stocker en particulier le matériel roulant.

Afin d'éviter l'acquisition d'une cuve à carburant par le SMBAA, il est proposé que la commune de Beaufort-en-Anjou autorise le SMBAA à utiliser celle déjà existante sur site et utilisée pour les besoins du matériel des services municipaux. A chaque prélèvement de carburant, le SMBAA rédigera un bon indiquant la date et le volume de ce prélèvement. La commune facturera au SMBAA les volumes consommés en prenant en référence le dernier coût d'acquisition connu du carburant précédent le prélèvement.

Ces modalités sont précisées par convention signée entre les deux collectivités.

Le conseil municipal,
Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le principe de mettre à disposition du Syndicat Mixte de Bassin de l'Authion et de ses Affluents, la cuve à carburant de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui fixe les modalités de cette mise à disposition

2016/128 - Beaufort-en-Anjou - Adoption du règlement du cimetière de la commune déléguée de Beaufort-en-Vallée (rapporteur : Frédérique DOIZY)

Frédérique DOIZY, adjointe chargée de l'action sociale et du logement, informe le conseil que le règlement du cimetière de la commune déléguée de Beaufort-en-Vallée en vigueur date de 1910.

Autant dire qu'il n'était plus appliqué et qu'il était indispensable de le modifier, au regard, d'une part de la réglementation générale, d'autre part de l'évolution de la société.

Le projet soumis au conseil a été examiné par la commission Action sociale et Logement, qui a donné son accord le 31 mai 2016.

Elle profite de l'occasion pour vous donner deux informations.

Tout d'abord, le cimetière, sans être saturé, dispose de peu d'emplacements disponibles. L'opération de reprises des concessions échues ou abandonnées doit être poursuivie. Pour cela, des crédits devront être adoptés par le Conseil municipal. Elle en fera la proposition.

Ensuite, elle fait part de la mise en service d'un nouveau logiciel. Au delà de la gestion des concessions, cet outil permet de consulter à distance le plan du cimetière et l'emplacement des concessions. Il sera accessible par internet. Il concerne les deux cimetières, celui de Beaufort et celui de Gée.

Frédérique DOIZY propose de prendre connaissance et d'approuver le projet de règlement intérieur du cimetière de la commune déléguée de Beaufort-en-Vallée, adressé à chacun par courriel, et disponible au secrétariat général.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-7 à L2213-15, L2223-1 à L2223-51 ainsi que R2213-1 à R2213-50 et R2223-1 à R2223-137 ;

Vu le Code civil et notamment les articles 78 à 92 ;

Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18-1 ainsi que R610-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L541-2 ;

Vu l'avis de la commission Action sociale et Logement en date du 31 mai 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, la salubrité, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du cimetière de la commune déléguée de Beaufort-en-Vallée ci-joint,

AUTORISE M. le Maire à le signer.

2016/129 - Groupe Gambetta - Vente de logements aux locataires - Avis du conseil municipal (rapporteur : Frédérique DOIZY)

Frédérique DOIZY informe le conseil que dans le cadre de la Convention d'Utilité Sociale, signée entre l'Etat et les bailleurs sociaux le 31 décembre 2010, le Groupe Gambetta a décidé de mettre en vente, à l'occupant, les 5 maisons locatives sociales de son patrimoine, situées sur la commune déléguée de Beaufort-en-Vallée.

Un locataire a répondu favorablement au sondage réalisé en janvier 2015 : il souhaite acquérir le logement qu'il occupe, un type 4 de plain-pied situé 2 bis, boulevard Similien Giladeau, estimé à 98 000 €.

Le conseil d'administration du Groupe Gambetta a validé, en sa séance du 2 mai 2016, les prix de vente de ces logements.

Le Maire de la commune de Beaufort-en-Anjou est sollicité afin de formuler un avis sur ce projet. Il est rappelé que par délibérations des 31 janvier 2011 et 04 juillet 2011, le conseil municipal de la commune de Beaufort-en-Vallée avait émis un avis favorable à la vente, par Maine-et-Loire Habitat, des logements à leurs locataires.

A ce jour, 25 logements ont été vendus dans les secteurs de « La Vallée », « Les Champs de la Ville » et « Les Remparts ».

Il est proposé au conseil d'émettre un avis de principe pour toutes les demandes émanant de bailleurs sociaux présents sur la commune de Beaufort-en-Anjou, majoritairement représentés par Maine-et-Loire Habitat.

Marie-Dominique LAMARE précise qu'en 2011, elle avait noté que cet organisme s'était engagé à reconstruire autant de logement qu'il en vendait.

Frédérique DOIZY répond qu'à ce jour 25 logements sociaux ont été vendus et que, compte tenu des projets en cours, les nouvelles constructions seront supérieures aux ventes.

Le conseil municipal,

Vu la demande du Groupe Gambetta en date du 11 mai 2016 sollicitant l'avis du conseil municipal,

Vu les demandes antérieures des bailleurs sociaux et la position constante du conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Action sociale et Logement du 31 mai 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la vente, par le Groupe Gambetta à son occupant, du logement situé 2 bis, boulevard Similien Giladeau sur la commune déléguée de Beaufort-en-Vallée,

EMET un accord de principe pour toute demande d'avis à venir, émanant des bailleurs sociaux présents sur la commune de Beaufort-en-Anjou, quant à la vente de leur patrimoine,

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les bailleurs sociaux.

2016/130 - SSIAD- Santé Loire Vallée de l'Authion - Attribution d'une subvention

(rapporteur : Frédérique DOIZY)

Frédérique DOIZY informe le conseil de la demande de subvention formulée par le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), Santé Loire Vallée de l'Authion. Cette association, œuvre dans le soin à domicile auprès des personnes âgées dépendantes.

Depuis deux ans, le SSIAD, Santé Loire Vallée de l'Authion s'est donné pour objectif de lutter contre l'isolement de ses usagers par le biais de différentes actions comme le « séjour-vacances ». A ce titre, il sollicite une subvention de 500 € pour le financement d'un « séjour-vacances » du 17 au 21 octobre 2016. L'attribution de cette subvention financerait en partie la location de véhicules adaptés afin de pouvoir inscrire plus de participants.

Les membres de la commission « Action sociale-logement », réunis le 31 mai 2016, ont émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 500 €.

Le conseil municipal,

Vu la demande présentée par le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), Santé Loire Vallée de l'Authion,

Vu l'avis favorable de la commission « Action Sociale-Logement » du 31 mai 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder, au SSIAD Santé Loire Vallée de l'Authion, une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros) pour la location de véhicules adaptés pour le « séjour-vacances » prévu du 17 au 21 octobre 2016 au profit de leurs usagers,

PRECISE que les crédits correspondants sont disponibles à l'article 6574 du budget primitif 2016.

2016/131 - Admissions en non-valeurs - Avis du conseil municipal (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil que les services du Trésor ont transmis à la commune un nouvel état de créances irrécouvrables à hauteur de 26 731,99 €. Cette procédure dite « d'admission en non valeur »

consiste à annuler des titres émis par la collectivité mais qui, pour des motifs divers (surendettement, insolvabilité,...), ne pourront être payés.

Il précise que les 58 créances concernées s'échelonnent de 2008 à 2015 et se décomposent de la façon suivante :

- . 49 pièces, pour un montant de 24 537,34 €, sont liées au non paiement de loyers sur Gée par une même personne pour laquelle les poursuites engagées se sont révélées sans effet.
- . 1 pièce, pour un montant de 2 000 €, est non honorée pour insuffisance d'actif par les Amis du Bon Cinéma. Cette association, désormais dissoute, louait le cinéma - théâtre à Beaufort-en-Vallée.
- . Les autres pièces correspondent à des montants très faibles.

Selon la procédure légale, le conseil municipal doit se prononcer sur l'irrecouvrabilité desdites créances. Dans l'hypothèse d'une décision favorable, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat.

Luc VANDEVELDE demande quelle mesure peut être prise pour prévenir ce genre de situation.

M. le Maire répond que cela passe par une bonne collaboration avec le receveur municipal, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors, mais qui l'est aujourd'hui.

Le Conseil Municipal,

Vu l'état d'admission en non valeur présenté par la Trésorerie en date du 30 mai 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non valeur 26 731,99 €, échelonnés de 2008 à 2015, correspondant à 58 pièces,

CHARGE M. le Maire de procéder à ces annulations et signer tous documents.

2016/132 - Restaurants scolaires - Tarifs pour l'année 2016/2017 (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, rappelle au conseil les tarifs 2015/2016 appliqués à Beaufort-en-Anjou :

Elèves de maternelle et d'élémentaire (applicable aux stagiaires accueillis dans les écoles) :

Quotient	Tarifs des élèves de maternelle et d'élémentaire		Tarifs dans le cadre d'un PAI (les parents fournissant l'intégralité du repas)	
	Elèves de la commune nouvelle de Beaufort en Anjou	Elèves hors commune	Elèves de la commune nouvelle de Beaufort en Anjou	Elèves hors commune
Jusqu'à 390 €	2,77 €	3,05 €	1,60 €	1,88 €
390,01 € à 475,00 €	2,82 €	3,10 €	1,62 €	1,90 €
475,01 € à 580,00 €	3,10 €	3,38 €	1,95 €	2,23 €
580,01 € à 763,00 €	3,22 €	3,50 €	2,01 €	2,29 €
763,01 € à 1123,00 €	3,27 €	3,55 €	2,05 €	2,33€
Plus de 1123,00 €	3,34 €	3,61 €	2,10 €	2,37 €

Enseignants et adultes : 6,40 €

Elle précise que les tarifs sont réévalués chaque année, de quelques centimes pour les élèves beaufortais et de 0,10 € pour les élèves hors commune nouvelle, afin de limiter l'impact de l'évolution des charges.

Ils ont été examinés par la commission Affaires scolaires et périscolaires du 31 mai 2016, qui y a réservé une suite favorable.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 31 mai 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les tarifs pour l'année scolaire 2016/2017 :

Elèves de maternelle et d'élémentaire (applicable aux stagiaires accueillis dans les écoles) :

Quotient	Tarifs des élèves de maternelle et d'élémentaire		Tarifs dans le cadre d'un PAI (les parents fournissant l'intégralité du repas)	
	Elèves de la commune nouvelle de Beaufort en Anjou	Elèves hors commune	Elèves de la commune nouvelle de Beaufort en Anjou	Elèves hors commune
Jusqu'à 398 €	2,80 €	3,15 €	1,62 €	1,98 €
398,01 € à 485,00 €	2,85 €	3,20 €	1,64 €	2,00 €
485,01 € à 592,00 €	3,13 €	3,48 €	1,97 €	2,33 €
592,01 € à 778,00 €	3,25 €	3,60 €	2,03 €	2,39 €
778,01 € à 1145,00 €	3,30 €	3,65 €	2,07 €	2,43 €
Plus de 1145,00 €	3,37 €	3,71 €	2,12 €	2,47 €

Enseignants et adultes : 6,50 €

PRECISE que pour l'application de ces tarifs, le quotient familial retenu est celui calculé par les organismes versant les prestations familiales (CAF, MSA, régimes spéciaux) ; à défaut de production du document de l'organisme prestataire, le tarif de la tranche la plus haute est appliqué,

SOLLICITE la prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale de la gratuité des repas pour certaines familles dont la situation précaire serait insoutenable,

DECIDE que le personnel du service des affaires scolaires pourra déjeuner au titre des avantages en nature, ceux-ci étant, comme la réglementation le prévoit, soumis à charges sociales et imposition sur le revenu.

- arrivée en séance de Virginie PIERRE, conseillère municipale -

2016/133 - Temps d'activités périscolaires - Tarifs pour l'année 2016/2017

(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU explique que dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, les Temps d'Activités Périscolaires sont organisés sur la pause méridienne.

Pour rappel, compte tenu de la disponibilité des locaux et des capacités d'encadrement, il est proposé d'accueillir 1/3 des effectifs chaque midi, sur deux créneaux 12h15 -13h et 13h-13h45 sur chaque site, le créneau de 11h45 à 12h15 étant réservé aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC). Chaque enfant peut ainsi bénéficier en moyenne de 40 séances dans l'année.

Pour les plus petits, la sieste est intégrée aux TAP (Temps d'Activités Périscolaires) mais ne fait pas l'objet de tarification.

Pour les enfants qui ne seront pas en TAP, des jeux de cour seront maintenus et des lieux calmes mis en place. Cette dernière initiative est effective depuis le mois de septembre.

Elle propose donc un tarif unique de 1 € par séance pour l'année scolaire 2016/2017, la facturation étant intégrée à celle des garderies et restauration scolaire.

Ces tarifs ont été examinés par la commission Affaires scolaires et périscolaires du 31 mai 2016, qui y a réservé une suite favorable.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 31 mai 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif de la participation aux Temps d'Activités Périscolaires à 1 € par séance de 45 minutes,

DECIDE de ne pas appliquer ce tarif aux enfants lors des temps de repos (sieste),

SOLLICITE la prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale de la gratuité de la participation à ces activités, pour les enfants de certaines familles dont la situation précaire serait insoutenable, sur la base de 40 séances maximum par enfant et par année scolaire.

2016/134 - Accueil périscolaire - Tarifs pour l'année 2016/2017. (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU rappelle au conseil les tarifs 2015/2016 appliqués à Beaufort-en-Anjou :

Quotient	Tarif au ¼ d'heures - Elèves beaufortais	Tarif au ¼ d'heures Elèves hors commune
Jusqu'à 390 €	0,27 €	0,34 €
390,01 € à 475,00 €	0,29 €	0,36 €
475,01 € à 580,00 €	0,31 €	0,38 €
580,01 € à 763,00 €	0,33 €	0,40 €
763,01 € à 1123,00 €	0,36 €	0,46 €
Plus de 1 123,00 €	0,38 €	0,48 €

Elle propose les nouveaux tarifs, tels que détaillés dans le projet de délibération ci-dessous. Ceux-ci, réévalués chaque année de quelques centimes afin de limiter l'impact de l'évolution des charges, ont été examinés par la commission des Affaires scolaires et périscolaires du 31 mai 2016.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 31 mai 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les tarifs suivants pour l'année scolaire 2016/2017 :

Quotient	Tarif au ¼ d'heures - Elèves beaufortais	Tarif au ¼ d'heures Elèves hors commune
Jusqu'à 398 €	0,28 €	0,36 €
398,01 € à 485,00 €	0,30 €	0,38 €
485,01 € à 592,00 €	0,32 €	0,40 €
592,01 € à 778,00 €	0,34 €	0,42 €
778,01 € à 1145,00 €	0,37 €	0,50 €
Plus de 1 145,00 €	0,39 €	0,52 €

PRECISE que :

Pour l'application de ces tarifs, le quotient familial retenu est celui calculé par les organismes versant les prestations familiales (CAF, MSA, régimes spéciaux) ; à défaut de production du document de l'organisme prestataire, le tarif de la tranche la plus haute est appliqué,

Tout quart d'heure commencé est dû en intégralité,

La fréquentation des études surveillées est facturée trois quarts d'heure indivisibles et le temps passé en accueil périscolaire, à la suite de l'étude surveillée, est facturé selon le barème ci-dessus,

Lorsque les parents retirent leur enfant au-delà de l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire, le service est facturé pour chaque quart d'heure commencé à son coût réel, quel que soit le nombre d'enfants de chaque famille (une seule facturation pour tous les enfants d'une même famille), soit :

Premier 1/4h de dépassement :	6 €
Deuxième 1/4h de dépassement :	7 €
Troisième 1/4h de dépassement :	8 €
Quatrième 1/4h de dépassement :	9 €
Quart d'heure supplémentaire :	15 €

2016/135 - Fournitures et transports scolaires - Dotation pour l'année scolaire 2016/2017.

(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU rappelle au conseil que les communes doivent obligatoirement financer les fournitures nécessaires au fonctionnement des classes, ainsi que les transports scolaires. En revanche, les fournitures individuelles des élèves et certains transports restent normalement à la charge des familles.

Certaines communes, dont Beaufort-en-Anjou, participent à ces dépenses qui, pour elles, sont donc facultatives. Un crédit est alloué à chaque école, publique et privée, en fonction de ses effectifs. Les directions d'école disposent de ces crédits en fonction de leurs besoins.

Dans un souci d'équité, ces sommes seront, tant pour la dotation que pour le remboursement, calculées comme les années précédentes au prorata de la durée de présence de l'enfant, selon cinq fractions identiques correspondant aux cinq périodes de l'année (inter vacances). Le critère retenu serait l'inscription et la scolarisation effective de l'enfant à l'école le premier jour de chaque période.

Voici pour mémoire les montants alloués pour l'année scolaire 2015/2016 :

* au titre des fournitures scolaires :

- Elèves de maternelle : 32,50 € pour l'année scolaire
- Elèves d'élémentaire : 35,70 € pour l'année scolaire

* au titre des transports scolaires :

- Elèves de maternelle : 9,60 € pour l'année scolaire
- Elèves d'élémentaire : 15,45 € pour l'année scolaire,

Il est proposé au conseil de participer à ces dépenses et d'approuver le montant des dotations par élève, pour l'année 2016/2017, tels qu'ils figurent dans le projet de délibération ci-dessous. La commission des Affaires scolaires et périscolaires les a approuvés lors de sa réunion du 31 mai 2016.

M. le Maire précise que le bureau municipal a considéré que la proposition de majoration de ces dotations ne se justifiait pas forcément, compte tenu de la situation financière de la collectivité.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 31 mai 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de participer à la prise en charge des fournitures individuelles pour les élèves et de certains transports,

APPROUVE le montant des crédits alloués, pour l'année scolaire 2016/2017, aux écoles publiques et privées de la commune nouvelle de Beaufort-en-Anjou, au titre des fournitures et des transports scolaires (dépenses facultatives de la commune) ci-dessous :

* au titre des fournitures scolaires :

- Elèves de maternelle : 32,85 € pour l'année scolaire, soit 6,57 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances,
- Elèves d'élémentaire : 36,05 € pour l'année scolaire, soit 7,21 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances,

* au titre des transports scolaires :

- Elèves de maternelle : 9,60 € pour l'année scolaire, soit 1,92 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances,
- Elèves d'élémentaire : 15,45 € pour l'année scolaire, soit 3,09 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances,

PRECISE que l'effectif pris en compte est celui inscrit à l'école et effectivement scolarisé le premier jour de chacune des périodes scolaires inter-vacances,

DECIDE que le remboursement sera demandé aux familles de tous les élèves scolarisés dans les écoles publiques et privées de la commune nouvelle de Beaufort-en-Anjou et qui sont domiciliés hors commune, selon les montants ci-dessus pour chacune des cinq périodes scolaires inter- vacances, étant précisé que le facteur déclenchant le paiement de chaque période est l'inscription à l'école et la scolarisation effective le premier jour de la période considérée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2016/136 - Crédits des fêtes de Noël - Dotation pour l'année 2016/2017.

(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU propose au conseil de prendre connaissance de la proposition de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 31 mai dernier concernant les crédits de Noël.

En 2014 et 2015, les crédits étaient de 5,75 € par enfant de maternelle, sans augmentation par rapport à 2013. Compte tenu de l'absence d'évolution depuis 3 ans et de la diminution du nombre d'élèves en maternelle, il est possible d'envisager une légère augmentation qui pourrait passer à 5,80 € en 2016.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 31 mai 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder, pour 2016, une somme de 5,80 € par enfant fréquentant les écoles maternelles publiques et privées de Beaufort-en-Anjou, au titre des crédits de fête de Noël. L'effectif retenu pour la dotation sera l'effectif maximum constaté au cours de la période scolaire vacances de Toussaint – Noël,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6232 de l'exercice en cours.

2016/137 - Participation communale 2016/2017 aux frais de fonctionnement des écoles privées - Approbation des tarifs. (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU présente au conseil le bilan comptable du service scolaire pour l'année 2015 et rappelle que celui-ci retrace les dépenses communales hors restaurant scolaire, garderie et TAP et sert de base de décision pour la dotation aux écoles privées.

Ce bilan fait apparaître une diminution globale des dépenses de 0,74 %.

Les dépenses à caractère général baissent de 5,07 % du fait essentiellement de la baisse du poste énergie (diminution de la consommation, décalages de facturations). Les dépenses de personnel restent stables avec une évolution de 0,81 %.

Si les dépenses ont été contenues, le coût d'un enfant en maternelle baisse de 4,53 % du fait de la hausse des effectifs.

Par ailleurs, le coût d'un élève d'élémentaire diminue de 0,81 % du fait de la diminution des charges.

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant de la dotation par élève de l'école privée doit être identique à la dépense constatée par élève de l'école publique.

Pour cette année, la dépense s'établit à 990,84 € (qu'il convient de ramener à 990,80 € afin de rendre la somme divisible par 5 pour la répartir entre chacune des 5 périodes de l'année scolaire) par élève de maternelle et à 256,11 € (qu'il convient de ramener à 256,10 € pour la même raison) par élève d'élémentaire.

La commission Affaires scolaires et périscolaires du 22 juin 2016 a émis un avis favorable à ces propositions.

M. le Maire demande aux conseillers qui seraient membres de l'OGEC de ne pas prendre part à ce vote.

Maryvonne MEIGNAN, membre de l'OGEC ne prenant pas part au vote,
Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 22 juin 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de participer, à partir de la rentrée 2016 / 2017, aux frais de fonctionnement des écoles privées, dans la limite de 35 élèves par classe, comme pour les écoles publiques, à savoir :

■ 256,10 € par enfant d'élémentaire pour l'année scolaire, soit 51,22 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances, étant précisé que l'effectif pris en compte est celui inscrit à l'école et effectivement scolarisé le premier jour de chacune des périodes

■ 990,80 € par enfant de maternelle pour l'année scolaire, soit 198,16 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances, étant précisé que l'effectif pris en compte est celui inscrit à l'école et effectivement scolarisé le premier jour de chacune des périodes

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

DECIDE qu'en l'absence de délibération contraire, une avance pourra être accordée pour la première période (de la rentrée aux vacances de Toussaint) de l'année scolaire 2017 / 2018, limitée à 90 % des tarifs ci-dessus et appliqués à l'effectif constaté le jour de la rentrée scolaire, la régularisation intervenant à l'issue de la délibération fixant les montants 2017/ 2018.

2016/138 - Participation communale 2016/2017 aux frais de fonctionnement des écoles publiques et privée de Mazé. (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU informe le conseil que compte tenu de la création de la commune nouvelle de Beaufort en Anjou, celle-ci a été sollicitée par la commune de Mazé et par l'OGEC de l'école Sainte-Marie pour la prise en charge des frais de scolarité des enfants domiciliés à Gée. En effet précédemment, la commune de Gée n'ayant pas d'école, finançait l'accueil des enfants dans les écoles de Mazé.

Il est donc proposé de prendre en charge les frais de fonctionnement des écoles publiques et de l'école privée situées à Mazé pour les élèves domiciliés à Gée et inscrits à la rentrée 2015/2016 pour la durée de la scolarité et leur fratrie qui viendrait à s'inscrire.

Sylvie LOYEAU propose également que le montant de la participation retenu soit celui établi pour les écoles de Beaufort-en-Anjou , soit :

Pour les périodes de janvier à juin 2016 :

■ 258,20 € par enfant d'élémentaire pour l'année scolaire, soit 51,64 € pour chacune des trois périodes scolaires inter vacances, étant précisé que l'effectif pris en compte est celui inscrit à l'école et effectivement scolarisé le premier jour de chacune des périodes.

■ 1 037,85 € par enfant de maternelle pour l'année scolaire, soit 217,57 € pour chacune des trois périodes scolaires inter vacances, étant précisé que l'effectif pris en compte est celui inscrit à l'école et effectivement scolarisé le premier jour de chacune des périodes.

Pour l'année scolaire 2016/2017 :

■ 256,10 € par enfant d'élémentaire pour l'année scolaire, soit 51,22 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances, étant précisé que l'effectif pris en compte est celui inscrit à l'école et effectivement scolarisé le premier jour de chacune des périodes.

■ 990,80 € par enfant de maternelle pour l'année scolaire, soit 198,16 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances, étant précisé que l'effectif pris en compte est celui inscrit à l'école et effectivement scolarisé le premier jour de chacune des périodes.

La commission Affaires scolaires et périscolaires du 31 mai 2016 a émis un avis favorable à ces propositions.

Marie-Dominique LAMARE demande combien d'enfants sont concernés par ces dispositions.

Sylvie LOYEAU répond que pour les écoles publiques, 7 élèves en maternelle et 8 en élémentaire sont concernés. Pour l'école privée, cela touche 2 élèves en maternelle et 7 en élémentaire. Elle ajoute que la demande de Mazé était calculée sur un coût de 1 243,78 € par élève de maternelle et de 473,20 € par élève d'élémentaire.

Gérard GAZEAU demande si cette situation est bien provisoire.

Sylvie LOYEAU le confirme. Il s'agit de prendre en compte les fratries et la participation communale disparaîtra progressivement, comme cela a déjà été dit.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 31 mai 2016,

Considérant la volonté de ne pas perturber la scolarité des enfants résidant à Gée et déjà présents dans les écoles de Mazé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de participer, à compter du 1^{er} janvier 2016, aux frais de fonctionnement des écoles publique et privée situées sur la commune déléguée de Mazé, selon les modalités suivantes :

- Pour les élèves déjà scolarisés dans ces écoles à la rentrée de septembre 2015 et leur fratrie qui viendrait à s'inscrire,
- Les élèves ne relevant pas de ces fratries et inscrits depuis le 1^{er} janvier 2016 ne seront pas pris en charge,
- Application de la dotation communale appliquée par élève aux écoles privées de Beaufort-en-Anjou

DIT que la participation à l'OGEC de l'école Sainte-Marie à Mazé prendra la forme d'une subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

2016/139 - Accueils périscolaires - Modification du règlement intérieur

(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU explique que compte tenu de la création de la commune nouvelle de Beaufort en Anjou, il convient de modifier les règlements intérieurs des accueils périscolaires, de la restauration scolaire et des Temps d'Activité Périscolaire (TAP), en remplaçant le nom de « Beaufort-en-Vallée » par « Beaufort-en-Anjou ».

En ce qui concerne le règlement intérieur des accueils périscolaires, le terme « garderie périscolaire » est remplacé par « accueil périscolaire » à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour ce qui est du règlement intérieur relatif aux T.A.P., l'article 2 sera modifié comme suit :

Articles actuels	Articles modifiés
<p><u>Article 2 – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT</u> Les TAP sont assurés les jours suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 12h00 à 12h45 et de 13h00 à 13h45 (Château et Vallée) - de 12h15 à 13h00 (Boussard) 	<p><u>Article 2 – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT</u> Les TAP sont assurés les jours suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 12h15 à 13h00 et de 13h00 à 13h45 (Château et Vallée) - de 12h15 à 13h00 (Boussard)

Ces règlements, envoyés par courriel, sont disponibles au secrétariat général.

Le Conseil municipal,
Considérant la création de la commune nouvelle de Beaufort-en-Anjou,
Sur proposition de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 31 mai 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les modifications du règlement intérieur des accueils périscolaires :
- remplaçant le nom de « Beaufort-en-Vallée » par « Beaufort-en-Anjou »
- modifiant le terme « garderie périscolaire » par « accueil périscolaire »

DECIDE que l'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement,

AUTORISE Monsieur le Maire à le faire appliquer.

2016/140 - Restauration scolaire – Modification du règlement intérieur

(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Le Conseil municipal,
Considérant la création de la commune nouvelle de Beaufort-en-Anjou,
Sur proposition de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 31 mai 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire remplaçant le nom de
« Beaufort-en-Vallée » par « Beaufort-en-Anjou »,

DECIDE que l'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement,

AUTORISE Monsieur le Maire à le faire appliquer.

2016/141 - Temps d'activité périscolaire – Modification du règlement intérieur

(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Le Conseil municipal,
Considérant la création de la commune nouvelle de Beaufort-en-Anjou,
Sur proposition de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 31 mai 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les modifications du règlement intérieur des Temps d'Activité Périscolaire (TAP) remplaçant le
nom de « Beaufort-en-Vallée » par « Beaufort-en-Anjou »,

ADOpte la nouvelle rédaction de l'article 2 du règlement intérieur des Temps d'Activité Périscolaire :

Article actuel	Article modifié
<u>Article 2 – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT</u> Les TAP sont assurés les jours suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi : - de 12h00 à 12h45 et de 13h00 à 13h45 (Château et Vallée) - de 12h15 à 13h00 (Boussard)	<u>Article 2 – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT</u> Les TAP sont assurés les jours suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi : - de 12h15 à 13h00 et de 13h00 à 13h45 (Château et Vallée) - de 12h15 à 13h00 (Boussard)

DECIDE que l'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement,

AUTORISE Monsieur le Maire à le faire appliquer.

2016/142 - Convention de mise à disposition de locaux de la ville d'Angers au profit des communes bénéficiaires du Centre Médico Scolaire (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU rappelle au conseil que les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues d'organiser sur leur territoire un ou plusieurs centre(s) de santé scolaire et d'en assurer la gestion.

Par protocole d'accord du 13 octobre 2009, modifié par avenant n° 1 en date du 11 mai 2012, la ville d'Angers, avec les communes d'Avrillé, Beaufort-en-Vallée, Bouchemaine, Chalonnes-sur Loire, Montreuil-Juigné et Saint-Barthélémy-d'Anjou ont décidé de regrouper leurs différentes unités dans les locaux dépendant du groupe scolaire Victor Hugo, situés 26 rue Victor Hugo à Angers et de participer aux charges générées par le centre de santé scolaire au prorata de leur population.

Depuis l'année scolaire 2014-2015, la commune de Saint-Barthélémy-d'Anjou ne fait plus partie du Centre Médico Scolaire d'Angers et les communes de Longué-Jumelles et Trélazé ont intégré ledit Centre.

La convention consentie du 14 novembre 2014 au 31 mars 2018, est donc caduque puisqu'aucune autre convention n'a été établie depuis cette date.

Le montant de la redevance annuelle s'élève à 750,38 €. Les charges seront réglées au regard d'un état fourni annuellement. Pour l'année 2015, le calcul est basé sur la population de Beaufort-en-Vallée. Pour l'exercice 2016, un avenant sera transmis prenant en compte la population de la commune de Gée.

La convention, transmise par courriel, a été examinée par la commission Affaires scolaires et périscolaires du 22 juin 2016 et est disponible au secrétariat général.

Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 22 juin 2016,
Considérant que cette mise à disposition de locaux présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation du service de santé scolaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2016/143 - Etudes surveillées - Création d'emploi d'agents non titulaires pour l'année scolaire 2016/2017 (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU propose au conseil de créer les emplois d'animateurs non titulaires nécessaires à l'animation des études surveillées en cas d'impossibilité pour les enseignants d'assurer cette mission.

Le Conseil municipal,
Considérant la fréquentation des études surveillées,
Considérant l'impossibilité dans laquelle se trouvent certains enseignants d'effectuer l'animation de l'étude surveillée,
Considérant la nécessité d'assurer ce service public tous les jours scolaires sans exception,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer, en vertu de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée « accroissement saisonnier d'activité », six emplois d'animateur non titulaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- période d'emploi du 1er septembre 2016 au 7 juillet 2017
- durée d'emploi : 0,83 à 1,58 heure (maximum) par intervention
- rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'animateur

PRÉCISE que les interventions auront lieu exclusivement les jours scolaires et en fonction des besoins,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

**2016/144 - Activités périscolaires (accueils périscolaires, TAP, accompagnement....) -
Création d'emplois d'agents non titulaires pour l'année scolaire 2016/2017**

(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU rappelle que chaque année, la collectivité a recours à des agents non titulaires qui viennent renforcer l'effectif d'agents titulaires en accueils périscolaires.

Il faut couvrir également les TAP, les surveillances de cour et les accueils périscolaires du mercredi matin et mercredi midi.

Aussi, les propositions ci-dessous sont sans doute surdimensionnées afin de couvrir toute éventualité.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer, en vertu de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée « accroissement saisonnier d'activité », 25 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- période d'emploi du 29 août 2016 au 7 juillet 2017,
- durée d'emploi quotidien maximum : le matin 1,83 heure par intervention
le midi (sauf mercredi) 2,33 heure par intervention
le mercredi midi 1,00 heure par intervention
le soir 3,00 heures par intervention
- rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

PRÉCISE que les interventions auront lieu exclusivement les jours scolaires et en fonction des besoins,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

2016/145 - Service scolaire - Création d'emplois d'agents non titulaires pour l'année scolaire 2016/2017 (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU propose, comme pour chaque rentrée scolaire, de créer les emplois d'agents non titulaires renforçant les équipes de titulaires (qui constituent l'ossature et l'essentiel du service). Ces agents interviendront en temps normal en restauration scolaire (horaire quotidien maximum : 2,33 heures) ainsi que pour le ménage (horaire quotidien maximum : 5 heures).

En situation exceptionnelle, ils pourront remplacer des agents titulaires ou non titulaires absents, participer au service d'accueil, renforcer les équipes en cas de sorties scolaires, ainsi que participer au grand ménage durant les vacances scolaires...

Le nombre d'emplois est surdimensionné afin de faire face à toute éventualité. Bien entendu, les moyens ainsi ouverts seront utilisés au strict nécessaire.

Le Conseil municipal, en vertu de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée « accroissement saisonnier d'activité »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer 25 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- période d'emploi du 29 août 2016 au 7 juillet 2017
- horaire quotidien maximum en restauration scolaire : 2,33 heures
- horaire quotidien maximum pour le ménage scolaire : 5 heures
- horaire quotidien maximum en cas d'interventions ponctuelles (remplacement d'agents titulaires ou non titulaires, service d'accueil, sorties scolaires, grand ménage pendant les vacances scolaires, etc.. : 9 heures
- rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe

AUTORISE M. le Maire à procéder aux recrutements correspondants dans les limites du nombre de postes et d'amplitude horaire ci-dessus et selon les stricts besoins du service,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE également M. le Maire à signer les documents correspondants.

2016/146 - Modification du plan de financement prévisionnel de la bibliothèque

(rapporteur : Jean-François CHANDELILLE)

Jean-François CHANDELILLE, adjoint en charge de la lecture publique et du cinéma/théâtre, précise au conseil que la DRAC subventionne les structures de lecture publique sur la construction mais aussi sur la plupart des dépenses qu'occasionne l'ouverture d'un nouvel équipement. Ces financements, qui peuvent être sollicités pour la future bibliothèque, sont calculés en fonction du tableau prévisionnel déposé lors de la demande qui devra être faite avant la mi-septembre.

Cependant, nous n'avons pas encore achevé les consultations et nous ne sommes pas en mesure de chiffrer les enveloppes budgétaires correspondantes.

Pour être certain d'obtenir le soutien financier de notre partenaire la DRAC, le conseil est sollicité pour revoir les enveloppes prévisionnelles déjà inscrites et en intégrer de nouvelles. Le précédent plan de financement prévisionnel, approuvé en séance du 09 mai dernier, est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Equipement	Euros HT		%	Euros
Construction du bâtiment	1 200 000	DRAC (Etat)	32 %	473 280
		Région (NRC et bonification PNR)	26 %	361 879
		Région (Leader)	4 %	55 000
Mobilier	90 000	Conseil Départemental Mobilier	0 %	0
Informatique	20 000	Conseil Départemental Informatique	0 %	0
Sous total équipement	1 310 000	Sous total subventions	62 %	890 159
Prestations diverses				
Architecture et maîtrise d'œuvre	67 028	Commune	38 %	589 491
Bureau d'études structure	17 488			
Bureau d'études fluides	26 452			
Economiste	52 072			
Contrôle technique	4 250			
Coordonnateur SPS	2 360			
Sous total prestations	169 650			
TOTAL GENERAL	1 479 650	TOTAL GENERAL		1 479 650

Il est proposé de revoir les montants portés sur les chapitres suivants :

- mobilier, en passant de 90 000 à 100 000 €,
- équipement informatique (ordinateurs), en portant de 20 000 à 30 000 € l'enveloppe prévisionnelle,

et d'y ajouter les lignes suivantes :

- petit matériel (vidéo projecteur, écran, massicot, douchettes, imprimante couleur...),
- SIGB (logiciel de gestion des bibliothèques compatible avec les autres structures locales, dans la prévision d'un développement en réseau),
- portail (accès aux ressources de la bibliothèque et services en ligne),
- équipement numérique (liseuses, tablettes, imprimante 3D),
- ressources numériques (abonnements).

Le budget 2016 a déjà pris en compte une partie de ces acquisitions. L'autre partie sera proposée au budget 2017. La commission Culture et Patrimoine décidera à l'automne des choix qu'elle estimera pertinents et les plus ajustés à nos besoins. Nous devons néanmoins anticiper la demande auprès de la DRAC et inclure l'ensemble de ces hypothèses dans notre prévisionnel.

Au vu du déroulement du chantier, le coût de construction devrait être moindre que prévu et permettre de couvrir le financement de ces nouvelles dépenses tout en restant dans l'enveloppe initiale.

TABLEAU RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS :

Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles		
	Avant modifications	Après modifications			
Mobilier Petit matériel	90 000	100 000	DRAC	50 %	50 000
	0	24 000	DRAC	50 %	12 000
Équipement informatique	20 000	30 000	DRAC	50 %	15 000
SIGB et Portail		20 000	DRAC	50 %	10 000
Équipement numérique		6 000	DRAC	50 %	3 000
Ressources numériques		8 000	DRAC	50 %	4 000
TOTAL DEPENSES équipement hors construction	188 000		Montant subventions		94 000
			Financement communal		94 000
			TOTAL RECETTES équipement hors construction		188 000

Gérard GAZEAU fait remarquer que le rapport est en contradiction avec le tableau présenté. Le risque, selon lui, est de voir les entreprises, qui auraient connaissance de ces informations, majorer leurs prestations.

Jean-François CHANDELILLE répond qu'il ne s'agit là que d'un budget prévisionnel.

Serge MAYE ajoute que c'est une demande « plafond », nécessaire pour obtenir plus de subventions.

M. le Maire informe l'assemblée que le SMBAA est d'accord sur la cession, à la commune, du bâtiment de l'ancienne vitrine du Pays, ainsi que le jardin attenant en totalité, pour la somme de 60 000 €. La commune a ainsi toute latitude pour utiliser et aménager le jardin comme elle le souhaite. Le bureau municipal a en effet considéré qu'il n'était pas souhaitable qu'un privé puisse se porter acquéreur de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel actualisé ci-après :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Equipement	Euros HT		%	Euros
Construction du bâtiment	1 200 000	Région (NRC et bonification PNR)	23 %	361 879
		Région (Leader)	3,5 %	55 000
		DRAC	34,4 %	510 189
Mobilier	100 000	DRAC	4 %	62 000
Petit matériel	24 000			
Equipement informatique	30 000	DRAC	2 %	32000
SIGB et Portail	20 000			
Equipement numérique	6 000			
Ressources numériques	8 000			
Sous total équipement	1 388 000	Sous total subventions	65 %	1 021 068
Prestations diverses				
Architecture et maîtrise d'œuvre	67 028	Commune	35 %	536 582
Bureau d'études structure	17 488			
Bureau d'études fluides	26 452			
Economiste	52 072			
Contrôle technique	4 250			
Coordonnateur SPS	2 360			
Sous total prestations	169 650			
TOTAL GENERAL	1 557 650	TOTAL GENERAL		1 557 650

SOLLICITE une subvention auprès de tout organisme ou collectivité pour le montant le plus élevé possible,

CHARGE M. le Maire de mener à bien toutes les démarches afférentes au projet et de signer les documents correspondants.

2016/147 - Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT) - Désignation des membres (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle qu'à la suite du transfert de la compétence « organisation du forum des associations » le conseil de communauté, lors de sa séance du 30 avril 2015, a décidé de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert composée d'un conseiller municipal élu en son sein par chacune de ses communes membres.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit en effet qu'il est créé, entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe

professionnelle unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Ainsi, lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée. Elle est aussi concernée en cas de révision du montant des attributions de compensations.

Pour ce faire la CLECT élabore un rapport adopté par ses membres. Celui-ci est ensuite soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, statuant à la majorité qualifiée dans les conditions fixées à l'article L. 5211-56-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Si la loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT, chaque commune doit néanmoins disposer d'un représentant en son sein, ce qui signifie que cette commission comprend, au minimum, autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

L'arrivée de La Ménitrie et la transformation des autres communes en plusieurs communes nouvelles imposent donc de revoir la composition de la CLECT qui devra se réunir pour l'évaluation des charges transférées par La Ménitrie.

Le conseil de communauté, lors de sa séance du 12 mai 2016, a décidé que la CLECT serait composée de deux conseillers municipaux élus en son sein par chacune des communes membres, ce que M. le Maire propose de faire ce soir. Il a les candidatures de Maryvonne MEIGNAN et Patrice BAILLOUX.

Le conseil municipal,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du conseil de communauté du 12 mai 2016 décidant de créer une CLECT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE, pour siéger au sein de la CLECT : Maryvonne MEIGNAN - Patrice BAILLOUX

2016/148 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Volet «Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations» (GEMAPI) - Modification du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD, adjoint chargé de l'urbanisme et l'environnement, informe le conseil que le volet « gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été validé par la commission départementale de coopération intercommunale, lors de sa séance du 18 mars 2016. Il a fait l'objet d'un arrêté du 31 mars 2016, publié au recueil des actes administratifs.

En application de ce schéma, un projet de modification du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) proposant d'ajouter aux membres actuels les communes suivantes : Angers – Saint-Gemmes-sur-Loire – Saint-Barthélémy-d'Anjou – Le Plessis-Grammoire – Sarrigné – la Lande-Chasles – Blou – Neuillé – la Breille-les-Pins – Courléon – Cornillé-les-Caves et Meigné-le-Vicomte, a été arrêté par Mme la Préfète.

A compter de sa notification le 13 mai 2016, il appartient au conseil de se prononcer, dans un délai de 75 jours, sur ce projet de périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

M. le Maire rappelle que la modification du périmètre du syndicat est prononcée par arrêté, après accord, à l'issue de la consultation des organes délibérants des membres du syndicat.

Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

M. le Maire propose donc au conseil d'émettre un avis favorable concernant la modification du périmètre de ce syndicat, telle que présentée.

Gérard GAZEAU précise qu'à sa connaissance, certaines communes étaient réticentes à ce projet de périmètre.

Jean-Jacques FALLOURD répond qu'il s'agissait des communes d'Indre-et-Loire. Il ajoute que l'extension proposée porte sur les communes d'Angers et sa périphérie, qui y sont favorables.

M. le Maire constate que c'est un travail d'une bonne vingtaine d'années qui s'achève par la construction de ce nouveau périmètre.

Jean-Jacques FALLOURD précise qu'il appartiendra, demain, aux nouvelles intercommunalités, d'adhérer à ce syndicat.

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par Mme la Préfète en date du 12 mai 2016,

Vu l'avis de la commission Urbanisme - Environnement du 21 juin 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD au projet de modification du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) en y ajoutant les communes suivantes : Angers – Saint-Gemmes-sur-Loire – Saint-Barthélémy-d'Anjou – Le Plessis-Grammoire – Sarrigné – la Lande-Chasles – Blou – Neuillé – la Breille-les-Pins – Courléon – Cornillé-les-Caves et Meigné-le-Vicomte.

2016/149 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Avis sur le projet de périmètre d'un syndicat départemental rural de production et de distribution d'eau potable de Maine-et-Loire (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Maine-et-Loire a été validé par la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), lors de sa séance du 22 janvier 2016.

En application de ce schéma, Madame la Préfète a pris un arrêté définissant le projet de périmètre du syndicat départemental rural de production et de distribution d'eau potable qui pourrait être effectif au plus tard le 1^{er} janvier 2018 et au sein duquel notre commune se situe. Ce syndicat inclurait toutes les communes non membres des communautés d'agglomération du Saumurois ou du Choletais ou de la communauté urbaine d'Angers.

D'un point de vue juridique, l'article 40 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ne prévoit pas la procédure de fusion-extension ou la création de syndicats, seule est possible l'extension d'un syndicat existant. Les statuts du syndicat d'alimentation en eau potable de Loire-Béconnais étant les plus récents, Madame la Préfète a estimé que son extension était la formule la plus opportune.

A compter de la présente notification de cet arrêté, il appartient au conseil municipal de se prononcer, dans un délai de 75 jours, sur cette modification de périmètre. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de périmètre doit recueillir, à l'issue de la consultation, l'accord d'au moins la moitié des organes délibérants des membres du futur syndicat, représentant au moins la moitié de la population totale de ceux-ci, ainsi que l'accord du conseil municipal de la commune la plus peuplée, si sa population représente au moins le tiers de la population totale.

Concernant la proposition de créer un syndicat départemental rural de production et de distribution d'eau potable, M. le Maire tient à porter à la connaissance de l'assemblée les considérations suivantes, au regard de l'avis à rendre :

→ Les articles 64, 66 et 68 de la loi « NOTRe » prévoient qu'au 1^{er} janvier 2018 devront figurer parmi les compétences optionnelles des communautés de communes et d'agglomération, les compétences « eau » et « assainissement ». Ces compétences deviendront de plein droit, au 1^{er} janvier 2020, des compétences obligatoires pour ces communautés.

Le projet de création d'un nouveau syndicat départemental rural va donc à l'encontre des dispositions et de l'esprit de la loi NOTRe qui privilégie le transfert de la compétence « eau potable » aux communautés de communes ;

→ Le projet de création d'un nouveau syndicat départemental rural n'intègre pas correctement des dispositions de l'article L5210-1-1 du CGCT qui prévoit notamment comme orientations à prendre en compte dans l'élaboration des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale les points suivants :

- 4° *La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;*
- 5° *Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;*
- 6° *La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;*

→ Le SDCI de Maine et Loire prévoit que les communautés d'agglomération et la communauté urbaine exercent directement la compétence « eau potable » alors qu'il n'autorise, ni ne propose, ce même exercice direct aux communautés de communes ;

→ L'exclusion des communautés d'agglomérations et de la communauté urbaine du projet de syndicat départemental abouti à l'absence de véritable solidarité territoriale initialement recherchée et donc au non-sens d'un syndicat départemental uniquement rural ;

→ La création d'un syndicat départemental rural d'eau potable génèrera un éloignement de la gestion de la compétence eau potable préjudiciable à l'efficacité de sa gouvernance ;

→ Aucune étude d'impact à l'appui de ce projet ne permet de démontrer que la création d'un tel syndicat se traduira d'une part par une baisse des tarifs d'eau potable payés par les consommateurs et d'autre part par une meilleure gestion technique ou administrative du service ;

→ La future intercommunalité « Beaufortais-Baugeois-Noyantais », conformément à l'application de la loi NOTRe, assurera la gestion de la compétence assainissement (assainissement collectif ; assainissement non collectif ; gestion des eaux pluviales). Il semblerait cohérent que la compétence « eau potable » soit gérée à ce même niveau de collectivité, ceci afin d'optimiser pleinement les services administratifs et techniques concernés, de répondre efficacement aux demandes de travaux et problèmes de gestion, et d'assurer une relation clientèle de proximité et de qualité.

Ces deux domaines concernent en effet des natures de travaux et des compétences professionnelles très proches voir similaires sur la base desquelles il peut être envisagé des gains d'efficacité et de mutualisation importants. Enfin, la facturation de ces deux services sur un même territoire pourra être facilitée et harmonisée pour les consommateurs ;

→ La future intercommunalité « Beaufortais-Baugeois-Noyantais », conformément à l'application de la loi NOTRe, disposera de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) et participera, à ce titre, à la gouvernance des futurs syndicats mixtes de bassin versant.

Il semble donc logique qu'elle dispose aussi de toutes les compétences liées à la problématique du « grand cycle de l'eau » à savoir les compétences « eau potable » et « assainissement », afin d'assurer le maximum de cohérence des politiques publiques dans ce domaine et de mieux prendre en compte le milieu naturel et la qualité de la ressource en eau ;

→ La future intercommunalité « Beaufortais-Baugeois-Noyantais » exercera la compétence PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Or, la compétence « eau potable » fait partie des compétences intimement liées aux problématiques d'urbanisation. Il semble là encore logique que les compétences « urbanisme » et « eau potable » soient exercées par le même niveau de collectivité ;

Au regard de ces diverses appréciations, M. le Maire propose au conseil :

- dans un premier temps, de voter « pour » ou « contre » le projet de périmètre du syndicat départemental rural de production et de distribution d'eau potable de Maine et Loire inscrit au SDCl.

- dans un second temps, si le conseil municipal a voté « contre » le projet de périmètre du syndicat départemental rural, de demander à la CDCI d'amender le SDCl en prévoyant l'exercice de la compétence production et distribution de l'eau potable par les EPCI à fiscalité propre compétents, à savoir pour notre territoire la future communauté de communes « Beaufortais-Baugeois-Noyantais », et ce au 1^{er} janvier 2018.

Alain BERTRAND souhaite savoir si ces dispositions auront un impact sur le coût de l'eau.

M. le Maire répond que sur notre secteur, le coût est faible et l'eau de bonne qualité. La proposition de Mme la Préfète pouvait peut-être laisser craindre une augmentation de ce coût. Dans tous les cas, notre position n'empêche nullement une collaboration entre structures, puisque tous les réseaux sont interconnectés à l'échelle du département.

Gérard GAZEAU demande si la position du président du Syndicat d'eau de la région de Beaufort est connue.

M. le Maire n'en a pas connaissance. Le problème sur ce dossier est que les différents syndicats n'ont pas fait de propositions communes. Celle-ci lui semble être un moindre mal.

Marc FARDEAU ajoute que le comité syndical du SIAEP s'est prononcé contre la proposition de Mme la Préfète et souhaite qu'une étude soit lancée au préalable à tout regroupement.

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-15 portant « Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Maine et Loire »,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-31 portant projet de périmètre d'un syndicat départemental rural de production et de distribution d'eau potable de Maine et Loire,

Considérant que les articles 64, 66 et 68 de la loi « NOTRe » prévoient qu'au 1^{er} janvier 2018 devront figurer parmi les compétences optionnelles des communautés de communes et d'agglomération, les compétences « eau » et « assainissement ». Ces compétences deviendront de plein droit, au 1^{er} janvier 2020, des compétences obligatoires pour ces communautés,

Le projet de création d'un nouveau syndicat départemental rural va donc à l'encontre des dispositions et de l'esprit de la loi NOTRe qui privilégie le transfert de la compétence « eau potable » aux communautés de communes ;

Considérant que le projet de création d'un nouveau syndicat départemental rural n'intègre pas correctement des dispositions de l'article L5210-1-1 du CGCT qui prévoit notamment comme orientations à prendre en compte dans l'élaboration des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale les points suivants :

- 4° *La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;*
- 5° *Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;*
- 6° *La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;*

Considérant que le SDCI de Maine et Loire prévoit que les communautés d'agglomération et la communauté urbaine exercent directement la compétence « eau potable » alors qu'il n'autorise, ni ne propose, ce même exercice direct aux communautés de communes ;

Considérant que l'exclusion des communautés d'agglomérations et de la communauté urbaine du projet de syndicat départementale abouti à l'absence de véritable solidarité territoriale initialement recherchée et donc au non-sens d'un syndicat départemental uniquement rural ;

Considérant que la création d'un syndicat départemental rural d'eau potable génèrera un éloignement de la gestion de la compétence eau potable préjudiciable à l'efficacité de sa gouvernance ;

Considérant qu'aucune étude d'impact à l'appui de ce projet ne permet de démontrer que la création d'un tel syndicat se traduira d'une part par une baisse des tarifs d'eau potable payés par les consommateurs et d'autre part par une meilleure gestion technique ou administrative du service ;

Considérant que la future intercommunalité « Beaufortais-Baugeois-Noyantais », conformément à l'application de la loi NOTRe, assurera la gestion de la compétence assainissement (assainissement collectif ; assainissement non collectif ; gestion des eaux pluviales). Il semblerait cohérent que la compétence « eau potable » soit gérée à ce même niveau de collectivité, ceci afin d'optimiser pleinement les services administratifs et techniques concernés, de répondre efficacement aux demandes de travaux et problèmes de gestion, et d'assurer une relation clientèle de proximité et de qualité.

Ces deux domaines concernent en effet des natures de travaux et des compétences professionnelles très proches voir similaires sur la base desquelles il peut être envisagé des gains d'efficacité et de mutualisation importants. Enfin, la facturation de ces deux services sur un même territoire pourra être facilitée et harmonisée pour les consommateurs ;

Considérant que la future intercommunalité « Beaufortais-Baugeois-Noyantais », conformément à l'application de la loi NOTRe, disposera de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) et participera, à ce titre, à la gouvernance des futurs syndicats mixtes de bassin versant. Il semble donc logique qu'elle dispose aussi de toutes les compétences liées à la problématique du « grand cycle de l'eau » à savoir les compétences « eau potable » et « assainissement », afin d'assurer le maximum de cohérence des politiques publiques dans ce domaine et de mieux prendre en compte le milieu naturel et la qualité de la ressource en eau ;

Considérant que la future intercommunalité « Beaufortais-Baugeois-Noyantais » exercera la compétence PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Or, la compétence « eau potable » fait partie des compétences intimement liées aux problématiques d'urbanisation. Il semble là encore logique que les compétences « urbanisme » et « eau potable » soient exercées par le même niveau de collectivité ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis DEFAVORABLE au projet de périmètre d'un syndicat départemental rural de production et de distribution d'eau potable de Maine et Loire,

APPROUVE cet amendement du SDCI sur le volet eau potable en prévoyant l'exercice de la compétence production et distribution d'eau potable par les EPCI à fiscalité propre compétents à partir du 1^{er} janvier 2018.

2016/150 - Candidature de la ville de Paris aux jeux olympiques et paralympiques été 2024 - Motion de soutien (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire fait savoir que l'Association des Maires de France (AMF 49) vient d'adresser en mairie un communiqué de presse informant officiellement de son soutien à la candidature de la ville de Paris pour les Jeux Olympiques et Paralympiques prévus durant l'été 2024.

En effet, les dirigeants de Paris 2024, les membres fondateurs de la candidature et des champions ont été invités par le bureau de l'AMF à présenter ce projet de candidature devant une assemblée de milliers d'élus réunis dans le cadre du Congrès des Maires le 1^{er} juin dernier.

Le Président de l'AMF 49 invite pour l'occasion chaque collectivité (intercommunalités et communes) à voter la motion de soutien à cette candidature, telle qu'elle est rédigée ci-dessous.

Alain BERTRAND fait savoir qu'il s'abstiendra de voter sur ce sujet, considérant que les dépenses liées à ce type d'évènement sont souvent inflationnistes.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Beaufort-en-Anjou est attachée,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

Considérant que la commune de Beaufort-en-Anjou souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Après en avoir délibéré et avec 1 ABSTENTION (A. Bertrand),

APPORTE SON SOUTIEN à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

M. le Maire soumet au conseil l'ajout du sujet ci-dessous à l'ordre du jour.

Le conseil municipal accepte d'en délibérer.

2016/151 - Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) - Avis de la commune sur la carte d'aléas et d'enjeux (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD informe le conseil que par courrier du 21 juin reçu le 30 juin 2016, Madame la Préfète sollicite, pour le 9 septembre, l'avis de la commune sur la carte d'aléas et d'enjeux relative à la révision du plan de prévention des risques d'inondation du Val d'Authion.

Par lettre du 19 mai dernier, la collectivité lui avait fait part de ses observations et attiré son attention sur les difficultés engendrées par ce plan, au regard des projets d'aménagement que la collectivité souhaitait mener à moyen terme sur son territoire.

Ainsi,

▪ les parcelles cadastrées ZI 99-205, proches de la rue des Tisserands – Beaufort-en-Vallée, se situent dans le périmètre de renouvellement urbain élaboré en collaboration avec le conseil d'architecture,

d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), dans un secteur urbanisé. La parcelle ZI 205 est communale et nous sommes en phase d'acquisition de la parcelle ZI 99 en vue d'y construire une résidence seniors. Il semble que le projet prévoit de les classer en zone non constructible A/N. Ceci est très surprenant compte tenu du caractère urbain du secteur. **(voir document n° 1)**

- les parcelles non aménagées situées rue de la Petite Porte – Beaufort-en-Vallée dont la parcelle communale ZR 285, se situent actuellement en zones UB et 1AUeb. La commune a été saisie d'un projet d'implantation d'un laboratoire sur cette parcelle. Ce site est également envisagé pour une future salle des fêtes et comme terrain d'accueil d'une fête foraine. **(voir document n° 2)**

- la station d'épuration actuelle est surdimensionnée depuis la fermeture de l'usine France Champignon et se trouve en zone urbanisée. La collectivité souhaite, à moyen terme, déplacer cet équipement. Le site envisagé pour cette future station est cadastré YK 131. Le PPRNI actuel classait le nord de cette parcelle hors zone inondable. Le projet de PPRNI classe la totalité de la parcelle en zone inondable et empêche donc cette construction. **(voir document n° 3)**

- la Maison Familiale Rurale située lieudit « La Paingaudière » – Gée souhaite conserver une possibilité d'extension de son bâtiment afin de développer son offre de formation. **(voir document n°4)**

- le projet d'Ecoparc au sud de la commune déléguée de Gée consiste en la création d'un espace de loisirs sur un terrain communal, d'un verger conservatoire, d'un espace bâti ouvert à seule vocation d'accueils ponctuels de publics pour des manifestations de plein air type préau-chaumière. **(voir document n° 5)**

- dans la perspective d'une révision du POS de Gée, il était envisagé que certaines parcelles route de Fontaine-Guérin, actuellement non constructibles, le deviennent. Il semble que le projet de PPRNI les classe en zone inondable. **(voir document n°6)**

M. le Maire propose au conseil d'émettre un avis favorable à cette carte d'aléas et d'enjeux, sous réserve que le plan soit modifié et prenne en compte ces remarques.

Le conseil municipal ayant accepté d'en délibérer,

Vu la lettre reçue le 30 juin 2016 de Madame la Préfète sollicitant un avis avant le 9 septembre 2016 sur la carte d'aléas et d'enjeux relative à la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val d'Authion,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSIDERE que le plan doit être modifié de façon à tenir compte des observations suivantes :

- les parcelles cadastrées ZI 99-205, proches de la rue des Tisserands – Beaufort-en-Vallée, se situent dans le périmètre de renouvellement urbain élaboré en collaboration avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), dans un secteur urbanisé. La parcelle ZI 205 est communale et nous sommes en phase d'acquisition de la parcelle ZI 99 en vue d'y construire une résidence seniors. Il semble que le projet prévoit de les classer en zone non constructible A/N. Ceci est très surprenant compte tenu du caractère urbain du secteur. **(voir document n°1)**

- les parcelles non aménagées situées rue de la Petite Porte – Beaufort-en-Vallée dont la parcelle communale ZR 285, se situent actuellement en zones UB et 1AUeb. La commune a été saisie d'un projet d'implantation d'un laboratoire sur cette parcelle. Ce site est également envisagé pour une future salle des fêtes et comme terrain d'accueil d'une fête foraine. **(voir document n°2)**

- la station d'épuration actuelle est surdimensionnée depuis la fermeture de l'usine France Champignon et se trouve en zone urbanisée. La collectivité souhaite, à moyen terme, déplacer cet équipement. Le site envisagé pour cette future station est cadastré YK 131. Le PPRNI actuel classait le nord de cette parcelle hors zone inondable. Le projet de PPRNI classe la totalité de la parcelle en zone inondable et empêche donc cette construction. **(voir document n°3)**

- la Maison Familiale Rurale située lieudit « La Paingaudière » – Gée souhaite conserver une possibilité d'extension de son bâtiment afin de développer son offre de formation. **(voir document n°4)**
- le projet d'Ecoparc au sud de la commune déléguée de Gée consiste en la création d'un espace de loisirs sur un terrain communal, d'un verger conservatoire, d'un espace bâti ouvert à seule vocation d'accueils ponctuels de publics pour des manifestations de plein air type préau-chaumière. **(voir document n°5)**
- Dans la perspective d'une révision du POS de Gée, il était envisagé que certaines parcelles route de Fontaine-Guérin, actuellement non constructibles, le deviennent. Il semble que le projet de PPRI les classe en zone inondable. **(voir document n°6)**

EMET un avis favorable sous réserve que les observations précitées soient prises en compte,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Questions diverses

- Rythmes scolaires (note rédigée par Sandrine) – Une synthèse de cette note sera adressée aux conseillers municipaux :

Synthèse du rapport sur la mise en place des rythmes scolaires établi par F. Cartron, vice-présidente du sénat, sénatrice de Gironde.

L'objectif de ce rapport est d'établir un bilan des initiatives développées par les élus locaux pour la mise en oeuvre des activités périscolaires, d'identifier les points de blocages afin de définir les conditions d'un accompagnement renforcé des communes.

Après la mise en oeuvre, l'étape suivante est l'amélioration qualitative des activités.

Ce rapport est fondé sur des auditions, des visites de sites et la diffusion de questionnaires.

A – les points positifs :

- Selon le rapport cette réforme n'a pas créé d'inégalités mais elle les a identifiées. L'évolution de l'organisation devra viser à les réduire notamment via les Projet Educatif de Territoire (PEDT).
- La création d'emplois et la mutualisation des moyens
- L'accroissement du nombre d'enfants bénéficiant des TAP
- Une volonté de construire un projet collectif malgré les premières difficultés rencontrées pour la mise en oeuvre.
- La gratuité des TAP prioritaire
- La valorisation des ressources locales
- Le souhait des personnes auditionnées de ne pas revenir à l'organisation précédente (y compris chez les opposants)

B – les points de vigilance

- La fatigue des enfants : il semble que les enfants soient plus fatigués. Une étude complémentaire devrait intervenir sur ce point.
- Généralisation du positionnement de la ½ journée supplémentaire le mercredi matin alors que les retours des communes ayant opté pour le samedi matin sont très favorables.
- Nécessité d'améliorer les partenariats avec les enseignants dans le cadre du PEDT mais aussi des conseils d'école pour la continuité éducative.
- Différenciation des activités pour les maternelles et les élémentaires favorisant les temps calmes et de sieste pour les maternelles.
- Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap
- La question des transports a pu poser des difficultés de mise en oeuvre des TAP notamment en milieu rural.
- Le coût de la réforme :
 - . Selon la CAF et l'AMF : le coût annuel médian par enfant inscrit était de 200€ pour l'année 2014-2015
 - . Fonds d'amorçage pérennisé : 50 €
 - . Aide supplémentaire pour les communes éligibles à la DSU ou DSR

- . Financement CAF : Carcan trop rigide ayant découragé certaines communes à solliciter les aides.

C - Les préconisations

- Clarifier l'offre d'activités proposées et les adapter :
 - Diversifier l'offre pour éviter l'essoufflement
 - Mobiliser les ressources locales (musées, associations, PNR...)
- Faciliter l'intégration des enfants porteurs de handicap
- Renforcer la formation et la qualification des intervenants
- Alléger les procédures CAF
- Coordination/évaluation/stabilisation :
 - Groupe de suivi interministériel
 - Evaluation au niveau départemental
 - Faciliter la mise en oeuvre des TAP à l'échelon intercommunal
 - Réaffirmer la pérennisation des aides de l'Etat en simplifiant les dispositifs d'accès

▪ Rentrée scolaire 2016 / 2017 – Fermeture de 2 classes sur Beaufort en Anjou (1 élémentaire Château + 1 à la Vallée)

▪ Hôtel Dieu – Diagnostic architectural avant travaux (voir note ci-jointe)

▪ Aménagement du site France Champignon à Montbeaume
Visite de réalisations faites par la SODEMEL : proposition de date : 29 août entre 17h et 20 h (DATE A CONFIRMER)

▪ Place Notre-Dame :
Le conseil d'administration de Maine-et-Loire Habitat a validé le principe de son intervention pour la construction d'un immeuble d'environ 25 logements.

▪ Remerciements suite à l'attribution d'une subvention à l'Atelier du Rempart et à la MFR (voir courriers)

▪ Union beaufortaise de la boule de fort : coupe de la ville octobre 2016 (voir courrier)

▪ Nouvelle intercommunalité :

. jeudi 08 septembre (20h30 – salle Plantagenêts) : séminaire des élus (projet de statuts + nom de la future intercommunalité)
pour le nom : en proposer 2 au maximum pour le 1^{ER} septembre prochain → après débat, le conseil municipal propose « Baugeois – Vallée » et « Loire-Baugeois-Vallée ».

▪ Date à retenir : lundi 26 septembre (19h30) - conseil municipal

▪ Serge MAYE rappelle la fête nationale du 14 juillet : concert de l'Harmonie et feu d'artifice

▪ Soirée des bénévoles associatifs : 09 septembre – M. le Maire souhaite la présence d'un maximum d'élus.

▪ Thierry BELLEMON informe le conseil de la parution de la revue du Parc Naturel Régional

▪ M. le Maire informe le conseil de la réunion sur la gestion des compétences communautaires revenant aux communes, prévue le 07 juillet.

La proposition du bureau municipal est que celles-ci soient gérées en direct par les communes, dans le cadre d'une coopération intercommunale qui prendrait la forme d'une Entente et prendrait appui également sur un travail en commissions composées des membres des actuelles commissions Enfance Jeunesse, Sociale et Culture.

La commune de Beaufort-en-Anjou pourrait récupérer l'ensemble du personnel, afin de ne pas déstructurer l'organisation mutualisée actuelle, l'objectif étant de maintenir des services de qualité. Le bureau municipal est également opposé à la constitution d'un syndicat de communes, considérant que nous sommes dans une situation qui peut évoluer après 2020.

Il souhaite aussi que la commune puisse racheter l'accueil de loisirs situé à Bois Maudet.

Fin de la séance à 19 h 45

Délibérations du 04 juillet 2016

N°	Objet
2016/122	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil
2016/123	Eclairage public – Programme de rénovation 2016 (ballons fluos) – Fonds de concours SIEML
2016/124	Eclairage public – Programme de rénovation 2016 (lampes à sodium haute pression) – Fonds de concours SIEML
2016/125	Constitution de servitudes pour le compte d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée YC n° 108 lieudit « Pièce du Moulin » - Beaufort-en-Vallée
2016/126	Constitution de servitudes pour le compte d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée ZY n° 46 lieudit « La Vignairie » - Beaufort-en-Vallée
2016/127	Convention de mise à disposition de carburant au profit du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents
2016/128	Beaufort-en-Anjou – Adoption du règlement du cimetière de la commune déléguée de Beaufort-en-Vallée
2016/129	Groupe Gambetta – Vente de logements aux locataires – Avis du conseil municipal
2016/130	SSIAD – Santé Loire Vallée de l'Authion – Attribution d'une subvention
2016/131	Admissions en non-valeurs – Avis du conseil municipal
2016/132	Restaurants scolaires – Tarifs pour l'année 2016/2017
2016/133	Temps d'Activités Périscolaires – Tarifs pour l'année 2016/2017
2016/134	Accueil périscolaire – Tarifs pour l'année 2016/2017
2016/135	Fournitures et transports scolaires – Dotation pour l'année scolaire 2016/2017
2016/136	Crédits des fêtes de Noël – Dotation pour l'année 2016/2017
2016/137	Participation communale 2016/2017 aux frais de fonctionnement des écoles privées – Approbation des tarifs
2016/138	Participation communale 2016/2017 aux frais de fonctionnement des écoles publiques et privée de Mazé
2016/139	Accueils périscolaires – Modification du règlement intérieur
2016/140	Restauration scolaire – Modification du règlement intérieur
2016/141	Temps d'Activité Périscolaire – Modification du règlement intérieur

Délibérations du 04 juillet 2016

2016/142	Convention de mise à disposition de locaux de la ville d'Angers au profit des communes bénéficiaires du Centre Médico Scolaire
2016/143	Etudes surveillées – Création d'emploi d'agents non titulaires pour l'année scolaire 2016/2017
2016/144	Activités périscolaires (accueils périscolaires, TAP, accompagnement ...) – Création d'emplois d'agents non titulaires pour l'année scolaire 2016/2017
2016/145	Service scolaire – Création d'emplois d'agents non titulaires pour l'année scolaire 2016/2017
2016/146	Modification du plan de financement prévisionnel de la bibliothèque
2016/147	Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT) – Désignation des membres
2016/148	Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) – Volet « gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) – Modification du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin du Lathan et de ses Affluents (SMBAA)
2016/149	Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) – Avis sur le projet de périmètre d'un syndicat départemental rural de production et de distribution d'eau potable de Maine-et-Loire
2016/150	Candidature de la ville de Paris aux jeux olympiques et paralympiques été 2024 – Motion de soutien
2016/151	Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) – Avis de la commune sur la carte d'aléas et d'enjeux

Emargements

Jean-Charles TAUGOURDEAU, Maire,	Maryvonne MEIGNAN, 1 ^{ère} adjointe	Serge MAYE, 2 ^{ème} adjoint
Marie-Pierre MARTIN, 3 ^{ème} adjointe	Jean-Jacques FALLOURD, 4 ^{ème} adjoint	Sylvie LOYEAU, 5 ^{ème} adjointe
Philippe TESSERAU, 6 ^{ème} adjoint	Frédérique DOIZY, 7 ^{ème} adjointe	Patrice BAILLOUX, 8 ^{ème} adjoint
Jean-François CHANDELILLE, 9 ^{ème} adjoint	Didier LEGEAY, 10 ^{ème} adjoint	Claudette TURC, 11 ^{ème} adjointe
Marie-Christine BOUJUAU, 12 ^{ème} adjointe	Alain BERTRAND,	Philippe OULATE,
Luc VANDELDELDE,	Jean-Michel MINAUD,	Jean-Claude DOISNEAU, Excusé
Thierry BELLEMON,	Rémi GODARD,	Marc FARDEAU,
Sonia POCQUEREAU-LE RICHE,	Nathalie VINCENT,	Carole CHARRON-MONTAGNE,
Virginie PIERRE,	Sandra ROGEREAU,	Bénédicte PAYNE,

<p>Jérémy CHAUSSEPIED,</p> <p>A donné pouvoir à Bénédicte PAYNE</p>	<p>Séverine MAUSSION,</p>	<p>Gérard GAZEAU,</p>
<p>Christophe LOQUAI,</p> <p>A donné pouvoir à Gérard GAZEAU</p>	<p>Nathalie SANTON-HARDOUIN,</p> <p>A donné pouvoir à Marie-Dominique LAMARE</p>	<p>Marie-Dominique LAMARE,</p>
<p>Catherine DENIS,</p> <p>Absente</p>	<p>Romain PELLETIER,</p>	<p>Fabrice LECOINTRE,</p> <p>Absent</p>
<p>Jean-Philippe ROPERS,</p>	<p>Yvonnick HODÉ,</p>	<p>Angélique VIONNET,</p>
<p>Cécile BERNADET,</p> <p>Absente</p>		